



ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cantal

PROJET PÉDAGOGIQUE

avec **Intervention Extérieure**

☐ Enseignements et Éducation Artistiques et Culturels
(2EAC)

À renseigner au-delà de 2h effectives en classe que l'intervenant.e soit bénévole ou rémunéré.e.

☐ bénévole ☐ rémunéré.e (Précisez le rémunérateur.....)

Toute intervention extérieure doit concourir à la mise en œuvre du projet d'école.

**CE DOSSIER EST À ADRESSER À L'EN DE LA CIRCONSCRIPTION POUR INFORMATION
(1 mois avant pour les interventions rémunérées)**

Références :

- Article L.911-6, D.321-1, R911-58 à R911-61 du code de l'éducation
- Décret du 19/08/2019 qui modifie l'article R911-59 (voir [JORF n°0192 du 20 août 2019](#) Texte n° 15)
- Arrêté du 10 mai 1989
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (intervenants extérieurs)
- Circulaire n°99-136 du 21-09-1999 pour l'organisation des sorties scolaires

- ÉCOLE -

Nom de l'école :	Commune :
Nom du directeur.de la directrice :	Circonscription :
Données de contact :	☐ Aurillac ☐ Mauriac ☐ Saint-Flour
Téléphone :	
Courriel :	

- ORGANISATION -

Enseignants	Classes + Effectifs	Dates + horaires des interventions	Nombre total de séances pour le projet (Précisez entre parenthèses le nombre de séances en co-intervention avec l'intervenant)	Lieu.x de pratique

- INTERVENANT.E -

Article R911-60 du code de l'éducation : *Peuvent apporter leur collaboration aux enseignements et activités artistiques :*

1° Les personnes qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle pendant une durée d'au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine. Le délai entre la dernière période d'exercice professionnel et le début de l'année scolaire au titre de laquelle l'intervention est envisagée ne peut être supérieur à deux ans ;

2° Les titulaires des diplômes d'enseignement supérieur dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'architecture, s'ils ont exercé une activité professionnelle dans les domaines énumérés à l'alinéa précédent pendant au moins deux ans avant le début de l'année scolaire au titre de laquelle ils interviennent ;

3° Les titulaires d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques.

La compétence professionnelle des personnes mentionnées aux 1° et 2° est vérifiée selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'architecture.

NOM d'usage NOM de naissance (si différent du nom d'usage) :	
Prénom	
☐ F (de sexe féminin) ou ☐ M (de sexe masculin)	
Statut	
Diplômes – qualifications <i>(Photocopies à fournir pour l'établissement de la convention)</i>	
Domaine(s) artistiques(s) concerné(s)	
Convention DSDEN <i>(Dans le cas d'une intervention rémunérée)</i>	Oui ☐ Référence : A établir ☐ (Un curriculum vitae détaillé de l'intervenant devra être fourni afin qu'une convention puisse être établie)

- DESCRIPTIF DU PROJET PÉDAGOGIQUE -

INTITULÉ DU PROJET OU DE L'ACTIVITÉ :

AXES DU PROJET D'ÉCOLE CONCERNÉS :

-

-

OBJECTIFS DU PROJET :

-

-

CONTRIBUTION AU PEAC DE L'ÉLÈVE :

- **RENCONTRES :**

- **CONNAISSANCES :**

- **PRATIQUES :**

COMPÉTENCES / CONNAISSANCES VISÉES disciplinaires et transversales en lien avec les programmes et/ou le socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

ORGANISATION MATERIELLE DE L'INTERVENTION ET PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES (groupes / ateliers / répartition professeur.e des écoles / intervenant.e, lieux de pratique, accompagnateurs...)

-
-

PART DU PROJET PRISE EN CHARGE PAR L'ENSEIGNANT.E

Rappel : L'enseignant.e, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation.

-
-
-
-
-
-
-

Signature de l'enseignant.e :

PART DU PROJET PRISE EN CHARGE PAR L'INTERVENANT.E

Rappel : L'intervenant.e s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.e.

-
-
-
-
-
-
-

Signature de l'intervenant.e :

MODALITÉS D'ÉVALUATION (Précisez quels seront les critères retenus pour évaluer les acquis des élèves)

-
-
-

TYPE DE RESTITUTION (spectacle / exposition / production plastique, numérique / participation à un festival (FEE, Arts Scène Loupiots...)

-
-

Rappel : Modèles d'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image/de la voix pour l'élève mineur à faire compléter par chaque représentant légal de l'enfant <https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

- AUTORISATION, VISAS -

Autorisation du/de la directeur.trice d'école :

Je soussigné.e directeur.trice de l'école susnommée, après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre et de sécurité, veillé à ce que l'organisation et la pratique des séances soient l'objet d'une concertation, autorise M..... à intervenir dans la/les classe.s pendant le temps scolaire.

Date et signature :

Visa du conseiller spécialiste de la discipline (arts et culture)

Date et signature :

Visa de l'IEN de la circonscription :

Date et signature :